



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités
territoriales et de l'environnement
Bureau de l'Environnement et de
l'Urbanisme

Affaire suivie par :
Martine MARCHAND
☎ : 02.47.33.12.48
martine.marchand@indre-et-
loire.pref.gouv.fr

H:\dote3ic3\Word\carriere\enquête
publique\arrêté ORBELLO Carrière
Yzeures Tournon.doc

ARRÊTÉ
D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
concernant l'exploitation d'une carrière
de matériaux alluvionnaires sur les communes
de YZEURES SUR CREUSE
et TOURNON ST PIERRE

**LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la
Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, parties législative et réglementaire : installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le titre 1^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques
- VU** la demande présentée le 9 mars 2009 par la Société ORBELLO GRANULATS CENTRE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de YZEURES SUR CREUSE et TOURNON ST PIERRE,
- VU** l'étude d'impact figurant dans la demande,
- VU** l'avis de M. l'inspecteur des installations classées du 28 avril 2009,
- VU** l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E 09000130/45 en date du 14 mai 2009 ,
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er. - La demande présentée le 9 mars 2009, par la Société ORBELLO GRANULATS CENTRE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de YZEURES SUR CREUSE et TOURNON ST PIERRE, au lieu-dit "Gaudru", sera soumise à une enquête d'un mois et sera déposée en mairies de YZEURES SUR CREUSE et TOURNON ST PIERRE.

Article 2. - Ladite enquête sera ouverte le lundi 15 juin 2009 et close le jeudi 16 juillet 2009

Article 3. - M. Patrick LACAZE a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4. - Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur et par les soins des maires de YZEURES SUR CREUSE et TOURNON ST PIERRE :

- à la porte de la mairie,
- dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
- dans le voisinage de l'installation projetée,
- dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation des maires de YZEURES SUR CREUSE et TOURNON ST PIERRE, qui sera adressée aussitôt au Bureau de l'Environnement.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires BOSSAY SUR CLAISE (dépt 37) et NÉONS SUR CREUSE(dépt 36), en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation des maires, qui sera adressée aussitôt au Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Un avis sera également inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par le Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5. - Les affiches dont le format ne sera pas inférieur à 30 x 40 cm comporteront obligatoirement les indications suivantes :

- PREFECTURE d'INDRE et LOIRE
- Installations classées pour la protection de l'environnement,
- Direction des collectivités territoriales et de l'environnement,
- Bureau de l'environnement,
- Tél. 02.47.33.12.48
- Identité du demandeur
- Nature de l'installation projetée
- L'emplacement sur lequel elle doit être réalisée,
- Activités projetées et numéro des rubriques correspondantes
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,
- Le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours où celui-ci recevra les observations des intéressés et le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Article 6. - Les pièces du projet seront déposées en mairies de YZEURES SUR CREUSE et TOURNON ST PIERRE, pendant un mois du lundi 15 juin au jeudi 16 juillet 2009 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance à la mairie de :

- YZEURES SUR CREUSE, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h,
- TOURNON ST PIERRE, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h45 et le mercredi de 8h30 à 12h30.

Article 7. - Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles ouvert par le maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public, en mairies de YZEURES SUR CREUSE et TOURNON ST PIERRE.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou leurs réclamations sur le projet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui sera présent :

* **en mairie de YZEURES SUR CREUSE**

- le lundi 15 juin 2009 de 14h à 17h
- le mercredi 1^{er} juillet 2009 de 14h à 17h
- le jeudi 16 juillet 2009 de 14h à 17h

* **en mairie de TOURNON ST PIERRE**

- le jeudi 18 juin 2009 de 9h à 12h
- le mardi 23 juin 2009 de 9h30 à 12h30
- le lundi 6 juillet 2009 de 14h45 à 17h45.

Article 8. - A l'expiration du délai d'un mois précité, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 9. - Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours, un mémoire en réponse.

Article 10 - Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai de impart à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, à la Préfecture, Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement, bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Dès réception, une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera adressée au Président du Tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Article 11 - Le conseil municipal des communes de YZEURES SUR CREUSE et TOURNON ST PIERRE est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Seuls seront pris en considération, les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal des communes touchées par le rayon d'affichage de BOSSAY SUR CLAISE(dépt 37) et NÉONS SUR CREUSE (dépt 36) est appelé également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Seuls seront pris en considération, les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 12 - Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance à la Préfecture, Bureau de l'Environnement, et en mairies de YZEURES SUR CREUSE et TOURNON ST PIERRE, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 13 - La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur Jean-Michel LEVOYER Directeur Général de la

société ORBELLO GRANULATS CENTRE, dont le siège social est situé à 20
Boulevard de Laval – 35500 VITRÉ.

Article 14 - A l'issue des enquêtes publique et administrative et après avis du
Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques, le préfet prendra la décision d'autorisation ou de rejet de la
demande

Article 15 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de
Loches, MM. Les Maires de YZEURES SUR CREUSE, TOURNON ST
PIERRE et BOSSAY SUR CLAISE (dépt 37) et NÉONS SUR CREUSE (dépt
36), et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 19 mai 2009

Pour le Préfet et par déléation,

La Secrétaire Générale



Christine ABROSSIMOV